

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

**N°: 160/19**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
CONTRAT DE VILLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS -  
MODIFICATION DU PROGRAMME ANNUEL 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois du mois de septembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**0 4 OCT. 2019**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 17 septembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Héléne GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Marie-France SOURD, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Béangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Michel MILLE donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Henri PONS donne pouvoir à Auguste COLOMB.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Alexandra GOMEZ, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	47

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190923-160-19-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 10 septembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 10 septembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 26 septembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Contrat de Ville du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Modification du programme annuel 2019 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La Métropole Aix-Marseille-Provence porte le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais, en partenariat avec les communes de Salon-de-Provence et Berre-l'Etang.*

*Quatre quartiers sont identifiés comme prioritaires pour la Politique de la Ville :*

- Les Canourgues à Salon-de-Provence,
- La Monaque à Salon-de-Provence,
- Le centre ancien à Berre-l'Etang,
- Béalet-Bessons-Mariélie à Berre-l'Etang.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190923-160-19-DE Date de télétransmission : 04/10/2019 Date de réception préfecture : 04/10/2019
---

(suite délibération n°160/19)

*Le quartier des Bressons-Blazots, une partie des Canourgues appartenant à l'ancienne ZUS des Canourgues, une partie de la commune de Berre-l'Etang correspondant à l'ancienne ZUS de la commune, sont identifiés comme territoires de veille.*

*Ce contrat, qui repose sur trois piliers :*

- *Le Cadre de Vie et le Renouveau Urbain,*
- *L'Emploi et le Développement Economique des quartiers,*
- *La Cohésion Sociale,*

*a pour ambition de réduire les écarts d'inégalité dans différentes thématiques d'intervention (Santé, Réussite Educative, Emploi...) entre les territoires et autres parties du Pays Salonais.*

*Le Contrat de Ville a fait l'objet d'un appel à projet, diligenté en octobre 2018, sur la base des fiches-actions, et a permis aux différents porteurs de projets de formuler leurs propositions pour l'année 2019, dans le respect des orientations énoncées par l'Etat et les différents partenaires financeurs du contrat.*

*Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville réuni le 26 février 2019, a validé une répartition des crédits affectés aux différents partenaires financeurs.*

*Le programme d'actions pour 2019 a été approuvé lors de la séance du Bureau de la Métropole du 16 mai 2019. Cette année, 65 actions ont ainsi été retenues.*

*Depuis cette approbation, un porteur de projet s'est désisté, et le budget métropolitain a assuré le financement du dispositif « Evaluation intermédiaire du Contrat de Ville 2015-2020 ».*

*Un disponible de 6 500 euros subsiste donc.*

*Une nouvelle répartition financière a été présentée et a fait l'objet d'un avis favorable. Il s'agit de :*

- *L'Institut de Formation Professionnelle (IMFP), pour l'action « Eveil musical et orchestre à l'école Saint-Norbert ».*

*Cette subvention, à caractère exceptionnel et unique, va permettre de clôturer la première promotion « Classe Orchestre » de l'école Saint-Norbert pour la rentrée collège 2019.*

*Il est proposé de mettre en place un atelier musical de 1h par semaine sur du temps hors scolaire, porté par l'association IMFP pour les enfants concernés (6 à 9 enfants).*

- *Le centre social MOSAÏQUE, pour l'action « Mosaik Mobil ».*

*La subvention va permettre de renforcer l'action du secteur jeune du centre social, et de réaliser un grand événement en juillet sur les quartiers de la Monaque et des Bressons. Pour la 3<sup>ème</sup> édition, nous accueillons sur notre territoire cette manifestation qui rassemblera 200 adolescents (12/18 ans) originaires du Territoire Salonais et du Département.*

- *L'association BOMAYE, pour l'action « Dictée pour tous ».*

*Cette subvention complémentaire va permettre de financer le déplacement à la finale nationale au Château de Versailles, des gagnants Pays Salonais des quatre catégories de la « Dictée pour tous » qui aura lieu sur Salon-de-Provence en juin. Un accompagnement pour mineurs sera mis en place, et des élus représentant la Ville et la Métropole y seront associés.*

*Ces actions peuvent donc être financées dans le cadre d'une modification du programme 2019, sans modification de l'enveloppe octroyée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

*Le budget inscrit au titre du Contrat de Ville au budget de la Métropole est suffisant pour pouvoir assurer le financement de ces opérations.*

*Il convient aujourd'hui d'approuver le financement de ces trois opérations complémentaires à celles déjà définies dans la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence DEVT 002-5885/19/BM du 16 mai 2019 approuvant le programme annuel 2019 du Contrat de Ville, conformément au plan de financement présenté ci-dessous :*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190923-160-19-DE Date de télétransmission : 04/10/2019 Date de réception préfecture : 04/10/2019
---

<b>PORTEUR DE PROJET</b>	<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE</b>
IMFP	Eveil musical et orchestre à l'école Saint-Norbert	2 500
MOSAIQUE	Mosaik Mobil	2 500
BOMAYE	Dictée pour tous	1 500
<b>TOTAUX</b>	<b>3 ACTIONS</b>	<b>6 500</b>

Elles donneront lieu à la signature d'une convention avec IMFP et de deux avenants N°1 avec MOSAIQUE et BOMAYE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°273/14 du 17 décembre 2014 de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo-Provence portant exercice de la compétence de la Politique de la Ville ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEVT 002-5885/19/BM du 16 mai 2019 portant approbation du programme annuel 2019 et attribution des subventions ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019 ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification du programme d'actions du Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais pour l'année 2019, en complément du programme déjà voté par délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence DEVT 002-5885/19/BM du 16 mai 2019.

**Article 2:**

Sont approuvées les subventions pour chacune des trois actions.

- IMFP nouvelle action
- MOSAIQUE action complémentaire
- BOMAYE action complémentaire

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte dont la convention d'objectifs avec IMFP et les avenants n°1 aux conventions d'objectifs avec BOMAYE et MOSAIQUE.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais 2019, chapitre 65, compte 65748, fonction 52. »

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190923-160-19-DE Date de télétransmission : 04/10/2019 Date de réception préfecture : 04/10/2019
---

(suite délibération n°160/19)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Contrat de Ville du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Modification du programme annuel 2019 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

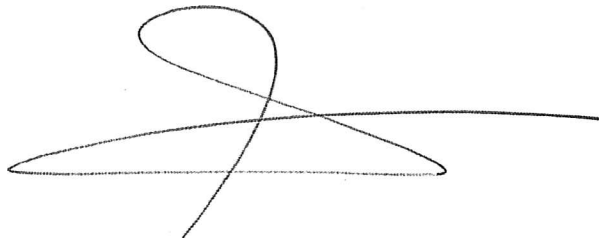
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190923-160-19-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190923-160-19-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

**N°: 161/19**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
APPROBATION DES AVENANTS PORTANTS PROTOCOLES D'ENGAGEMENTS  
RECIPROQUES ET RENFORCES AUX SIX CONTRATS DE VILLE  
DU TERRITOIRE METROPOLITAIN**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois du mois de septembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**0 4 OCT. 2019**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 17 septembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIATNI, David YTIER.

**Avait donné pouvoir :**

Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Marie-France SOURD, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Michel MILLE donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Henri PONS donne pouvoir à Auguste COLOMB.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Alexandra GOMEZ, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	47

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190923-161-19-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 10 septembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 10 septembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 26 septembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation des avenants portants protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.*

*Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville*

*Concernant la Métropole Aix-Marseille-Provence, les quartiers ciblés par la politique de la ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants.*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190923-161-19-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019



(suite délibération n°161/19)

*Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, des contrats de ville ont été signés par les six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix- Marseille-Provence :*

- *Le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence a été signé le 17 juillet 2015,*
- *Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a été signé le 30 juin 2015,*
- *Le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais a été signé le 3 juillet 2015,*
- *Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été signé le 6 octobre 2015,*
- *Le Contrat de Ville du Territoire Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015,*
- *Le Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre 2015*

*La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.*

*La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine pose également l'obligation de l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015-2020.*

*Compte tenu de leurs intérêts convergents, la Métropole Aix Marseille Provence et le CRPV PACA ont souhaité mettre en place un partenariat pour la réalisation de cette évaluation sur les six contrats de ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

*Ce partenariat a été approuvé par la délibération n°DEVT 013-2609/17/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017.*

*L'évaluation à mi-parcours des six contrats de ville a été présentée à l'ensemble des six Conseils de Territoire lors du Comité de Pilotage Métropolitain en date du 21 Mars 2019.*

*Des enjeux et des priorités d'intervention à l'échelle de la Métropole ont été alors déterminés :*

- *La mobilisation de l'action publique de droit commun,*
- *Des priorités d'intervention thématique dans les champs de l'emploi et de l'insertion professionnelle et la mobilisation des habitants*
- *Une intervention à développer auprès du public « jeune »,*
- *Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif avec un appel à projet pluriannuel (3 ans), une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subvention,*
- *Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les territoires : démarche de prospectives territoriales, expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement et une fonction ressource métropolitaine mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels.*

*Il convient donc d'acter ces nouveaux enjeux et priorités d'intervention dans le cadre d'un avenant à chaque contrat de ville du territoire métropolitain*

*En outre, l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 a prévu la prolongation de la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.*

*Chaque avenant aura donc également pour objet de prolonger la durée du contrat de ville concerné jusqu'à cette date.*

*Enfin, il est précisé que parallèlement à l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville métropolitains, l'Etat s'est lui-même engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et ce par la définition de priorités gouvernementales.*

*Aussi conformément à la circulaire ministérielle n° 6057/SG du 22 janvier 2019, chaque avenant aux contrats de ville comprend donc un protocole d'engagements renforcés et réciproques intégrant les priorités gouvernementales et intercommunales.*

*Cette rénovation des contrats de ville traduit au niveau local la mobilisation de chacun des partenaires.*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190923-161-19-DE  
Date de transmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Dans la logique du pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » signé le 16 juillet 2018 par le Premier Ministre et les présidents de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) et de France Urbaine, elle s'appuiera sur trois principes :

- Une approche globale de l'action publique avec notamment la déclinaison des autres plans nationaux sur les territoires de la politique de la ville, s'agissant notamment de la stratégie de lutte contre la pauvreté et du plan national de santé et la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Une différenciation en fonction des territoires avec une prise en compte des dynamiques locales, de la capacité de l'intercommunalité en matière de portage de la politique de la ville et des problématiques de cohésion urbaine spécifiques aux villes moyennes, aux grands ensembles ou aux centres anciens dégradés. Dans un contexte d'évolution des intercommunalités, la rénovation des contrats de ville permettra d'en faire évoluer le périmètre pour les inscrire dans de nouveaux territoires de projets ;
- La responsabilisation et l'évaluation des acteurs.

Dans le cadre de ses engagements, l'Etat déclinera territorialement les modalités de déploiement du PAQTE (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises) par lequel les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Chaque Conseil de Territoire a ainsi rédigé un avenant portant protocole d'engagements réciproques et renforcés pour la rénovation du Contrat de Ville de son territoire, lequel s'appuie sur les préconisations produites suite à l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2019.

Celui-ci comprend donc la déclinaison territoriale des orientations de l'Etat et de la Métropole Aix Marseille Provence, avec une première partie définissant la stratégie partagée portée par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Etat, commune à l'ensemble des six Contrats de Ville, et une deuxième partie intégrant la stratégie globale et précisant les modalités d'intervention propres au territoire concerné par le contrat de ville.

#### **Concernant le Territoire de Marseille Provence**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés sont :

- Renforcer la mobilisation des habitants en développant des actions en direction des personnes les plus difficiles à atteindre et en soutenant les démarches de participation citoyenne ;
- Construire et mettre en œuvre un plan d'actions dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle spécifiquement dédié aux habitants de quartiers prioritaires et privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi ;
- Renforcer les interventions en faveur de la jeunesse en concourant notamment à la création et au fonctionnement de 3 cités éducatives à Marseille ;
- Consolider et développer les actions visant à renforcer l'accès aux droits des habitants et à lutter contre les discriminations ;
- Adapter les procédures et outils en faveur d'une simplification administrative en associant des porteurs de projet ;
- Et renforcer la stratégie de mobilisation des politiques publiques sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

#### **Concernant le Territoire du Pays d'Aix**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de prioriser les interventions des partenaires du Contrat de Ville, en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants, à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix, pour la période 2019-2022.

Le Territoire du Pays d'Aix et ses partenaires entendent prioriser l'intervention du contrat de Ville dans le champ du cadre de vie, en mettant l'accent notamment sur le travail avec les bailleurs sociaux dans la construction d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des QPV, en complément des autres domaines que sont :

- l'emploi avec le ciblage du public jeune et féminin,
- la mobilisation des habitants au travers de l'objectif de toucher des bénéficiaires qui n'auraient jusque-là jamais participé à des actions du CDV

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190923-161-19-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019

(suite délibération n°161/19)

- et la jeunesse avec le renforcement de l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes.

Pour tenir compte des spécificités locales, des interventions pourront être menées par les communes du Territoire, concernées par la géographie prioritaire, dans d'autres thématiques développées dans ce protocole.

### **Concernant le Territoire du Pays Salonais**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés sont en cohérence avec les orientations métropolitaines définies pour l'ensemble des territoires. Dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, le lien entre le monde économique et les demandeurs d'emploi des QPV et les actions favorisant l'accompagnement des publics les plus fragiles vers l'emploi seront renforcés dans une logique de co-accompagnement vers le droit commun. Dans le domaine de la participation des habitants, un soutien plus important aux conseils citoyens et le développement d'actions favorisant la notion "d'aller vers" afin de cibler les publics isolés seront des axes de développement privilégiés. Des orientations spécifiques en matière de réussite éducative, prévention de la délinquance, santé et accès à la culture sont également définies pour les différents territoires du Pays Salonais.

### **Concernant le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés relèvent des 3 piliers de CV et intègrent comme il se doit les résultats du bilan à mi-parcours du contrat de ville 2015-2020 réalisé fin 2017-début 2018 par le CRPV.

Première priorité : la construction de réponses innovantes et pertinentes aux besoins en matière d'emploi et d'insertion des habitants des quartiers concernés, en complémentarité avec les « outils » de droit commun en fonction sur Aubagne.

Plus précisément, sensibiliser les publics jeunes et féminins à l'entrepreneuriat, favoriser leur propre création d'emploi par un accompagnement adapté ; essentiellement pour le public féminin, faciliter leur insertion dans un réseau économique local

Deuxième priorité : l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants, à travers d'une part le développement d'actions en faveur de l'environnement et du développement durable susceptibles de valoriser les habitants et l'image de leur quartier. D'autre part, en faveur de la prévention de la délinquance, de la tranquillité grâce à l'occupation « pacifiée » de l'espace public par les habitants.

Troisième priorité très transversale, déclinée sur plusieurs thématiques (culture, sport, loisirs...) : favoriser la cohésion sociale et le mieux-vivre ensemble en mobilisant, accompagnant, orientant les populations dans des dynamiques de valorisation et de réduction des fractures sociales.

### **Concernant le Territoire d'Istres Ouest Provence**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés ont été élaborées en concertation avec les communes d'Istres, de Miramas et de Port Saint Louis du Rhône, de telle sorte que celles-ci tiennent compte des constats de terrains et qu'elles correspondent aux réalités et à la spécificité de chaque quartier.

Au total, ce sont 35 priorités qui ont été formalisées en matière de réussite éducative, de citoyenneté et accès aux droits, de santé, d'emploi, de formation d'insertion, d'action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale, de participation des habitants et de gouvernance.

Afin de mener une évaluation globale d'ici 2022, il a été défini pour chacune d'entre elles, des indicateurs précis.

### **Concernant le Territoire du Pays de Martigues**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés sont les suivantes :

Outre les interventions autour des enjeux stratégiques de la Métropole, le territoire du Pays de Martigues propose d'articuler la mise en œuvre du contrat de ville sur Port-de-Bouc autour de la question éducative (projet de labellisation Cité Educative) en assurant une coordination des dispositifs existants.

La question de la mobilité est très prégnante et devra trouver des solutions au travers de la métropole afin de faciliter l'accès aux zones d'emploi dynamiques des sept communes de boucains.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190923-161-19-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de dépôt en préfecture : 04/10/2019

L'enjeu de développement durable sera traité au travers des actions à visée économique, sociale et environnementale.

La vulnérabilité des enfants mise en exergue par l'évaluation à mi-parcours sera l'axe par lequel sera réinterrogée la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur la ville de Martigues.

Riche d'une histoire de démocratie participative, la participation des habitants, sur des sujets majeurs comme le cadre de vie, le développement durable, la vie sociale et la convivialité, sera le fil conducteur de l'action publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'intervention pour la Politique de la ville ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 et notamment son article 181 ;
- La circulaire du Premier Ministre n°6057/SG du 22 janvier 2019 ;
- Le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » signé le 16 juillet 2018 ;
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE) ;
- L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019 ;
- Le Contrat de Ville de Marseille Provence signé le 17 juillet 2015 ;
- Le Contrat de Ville du Pays d'Aix signé le 30 juin 2015 ;
- Le Contrat de Ville du Pays Salonais signé le 3 juillet 2015 ;
- Le Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile signé le 6 octobre 2015 ;
- Le Contrat de Ville d'Istres Ouest Provence signé le 23 octobre 2015 ;
- Le Contrat de Ville du Pays de Martigues signé le 25 septembre 2015 ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 24 septembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 25 septembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 19 septembre 2019.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, la durée des six Contrats de Ville de la Métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- Que l'évaluation à mi-parcours des six contrats de ville a déterminé des enjeux et des priorités d'interventions à l'échelle de la Métropole ;
- Que dans le même temps, l'Etat s'est lui-même engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et ce par la définition de priorités gouvernementales ;
- Que dans ce cadre, et conformément à la circulaire ministérielle n°6057/SG du 22 janvier 2019, il convient de procéder à la rénovation des six contrats de ville métropolitain ;

Accusé de réception en préfecture  
03/10/2019 16:21:19-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception en préfecture : 04/10/2019

(suite délibération n°161/19)

- *Que pour ce faire, il convient de conclure un avenant à chaque contrat de ville portant prolongation du contrat de ville concerné jusqu'au 31 décembre 2022, comprenant un protocole d'engagements renforcés et réciproques intégrant les priorités gouvernementales et intercommunales et précisant les modalités d'intervention propres au territoire concerné par le contrat de ville.*

**Délibère**

**Article 1:**

*Est approuvé l'avenant portant protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence, ci annexé.*

**Article 2:**

*Est approuvé l'avenant portant protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix, ci annexé.*

**Article 3:**

*Est approuvé l'avenant portant protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais, ci annexé.*

**Article 4:**

*Est approuvé l'avenant portant protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ci annexé.*

**Article 5:**

*Est approuvé l'avenant portant protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Territoire Istres Ouest Provence, ci annexé.*

**Article 6:**

*Est approuvé l'avenant portant protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues, ci annexé.*

**Article 7:**

*Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces six avenants portant protocoles d'engagements renforcés et réciproques aux contrats de ville du territoire métropolitain. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ».**

- **AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

- **PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

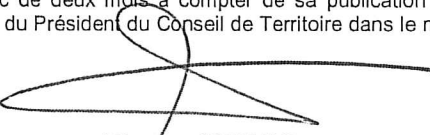
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

  
**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190923-161-19-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190923-161-19-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019